

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1898

présenté par  
M. Bur-----  
**ARTICLE 26**

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« sanitaire ; »,

insérer les mots :

« elle exerce les missions de prévention et de protection de la santé contre les risques liés à l'environnement telles que définies dans l'article L. 1311-1 du présent code ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vient préciser les missions et les compétences des ARS en matière de santé environnementale.